Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 055-215500299-20240125-2024\_01\_25\_2-AU

## **DECISION DU MAIRE**

**ECONOMIE & TOURISME** 

-----

Décision n° 2024\_01\_25\_2

Objet: SALON DE L'HABITAT 2024 - TARIFS DE LOCATION DES EMPLACEMENTS

#### Le Maire de BAR-LE-DUC,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour fixer dans la limite d'un droit unitaire de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et lieux publics ;

Considérant que la ville de Bar-le-Duc organise le Salon de l'habitat du 16 au 17 mars 2024, il convient de fixer le montant des tarifs relatifs à la location des emplacements,

# **DÉCIDE:**

## Article 1:

Les tarifs de location des emplacements pour le Salon de l'habitat et du développement durable 2024 sont définis de la façon suivante :

- Stand aménagé : 20,00 euros du m²
- Emplacement nu : 15,00 euros du m²
- Véhicule exposé à l'extérieur : 6,00 euros par véhicule et par jour d'exposition.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bar-le-Duc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise aux services de la Préfecture.

## Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy ou via <a href="https://www.telerecours">www.telerecours</a> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à BAR-LE-DUC, le 25 janvier 2024

LE MAIRE,